

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni au Complexe Culturel de l'Horloge à Pérenchies, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

Etaient présents :

Membres titulaires :

BEADES Miguel, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, WITTERBECQ Laurent, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, LE NEINDRE Nicolas, PARSY Didier, LOUZANI Karim, PLATTEEUW Rudy, DELOBEL Benoit, SPILLIAERT Pierre, HALLYNCK Rose-Marie, OLIVIER Samuel, GUIBERT Gérard, LIENART Christophe, PAPIACHVILI Nicolas, CATHELAIN Loïc, PETRONIN Yvon.

Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

LEGRAND Dominique, pouvoir donné à BEADES Miguel
GALAND Christelle, pouvoir donné à BROGNIART Sébastien,
LECOURT Cédric, pouvoir donné à Michel SAS,
MOENECLAHEY Hélène, pouvoir donné à SPILLIAERT Pierre.

Membres suppléants avec voix délibératives :

ALLOUCHERY Emeline, GARCIA Esteban, LESIEUX Hervé.

Membres titulaires excusés :

MATHIEU Jérôme, DEPRICK Carole, LELIEVRE Carine, DENYS Sandrine, HOOREMAN Véronique, LAHOUSTE Pascale, EURIN Jean-Pierre, HUYLEBROECK Michel, RICHER Cyprien, DELSERT Jack-Yves, DHOUDAIN Vanessa, MEAUZOONE Serge, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal.

Membres titulaires absents :

SPADAVECCHIA Georges.

Secrétaire de séance : OLIVIER Samuel

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 03 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 23

01-25 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu l'article L332-23 1° du code de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'EHPAD G. DELFOSSE.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser :

- Le recrutement sur 2 postes à temps non complet (durée hebdomadaire de 12h) d'agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/07/2025 au 30/06/2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'accueil, de secrétariat et de mise à jour de Documents -Qualité. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de recrutement.
- Le recrutement sur 1 poste à temps complet (durée hebdomadaire de 35h) d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour une période de 12 mois allant du 01/07/2025 au 30/06/2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions en appui de la direction. Sa rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de ce grade et il pourra également percevoir le RIFSEEP attaché à son cadre d'emploi et groupe de fonction.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'EHPAD.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement d'agents contractuels.

02-25 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu l'article L332-23 2° du code de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la prévention des risques dans le cadre du plan canicule.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser :

Le recrutement sur 2 postes d'agents contractuels dans le grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/06 /2025 au 30/09/2025 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'assistant de convivialité dans le cadre du plan canicule à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'EHPAD.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le recrutement de 2 agents contractuels.

03-25 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et R. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Aux termes de ces articles, le Président présente dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du Comité Syndical. Ce rapport donne lieu à débat.

La présente délibération prend donc acte du débat dont a fait l'objet le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ci-annexé.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, prend acte du débat dont a fait l'objet le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

04-25 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'EHPAD – BUDGET ANNEXE

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE.

Cette subvention est calculée à raison de 1,7 % des traitements bruts effectivement payés sur l'année 2024 aux agents titulaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le montant à payer pour l'année 2025 s'élève à 32 695€, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 décembre 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget annexe de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE pour un montant de 32 695€.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 32 695€.

05-25 : TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2025 POUR L'EHPAD GEORGES DELFOSSE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixant le taux maximal d'augmentation à 3,21% par rapport aux tarifs pratiqués en 2024 ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer ces tarifs comme suit :

1. Tarifs appliqués aux résidents arrivés avant le 1er avril 2020 :
Pour les plus de 60 ans : 68,15 € (66,03€ en 2024)
Pour les moins de 60 ans : 90,80€ (87,98€ en 2024)
2. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021 :
Pour les plus de 60 ans : 69,76€ (67,59€ en 2024)
Pour les moins de 60 ans : 92,18€ (89,31€ en 2024)
3. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2021 et 31 mars 2022 :
Pour les plus de 60 ans : 72,10€ (69,86€ en 2024)
Pour les moins de 60 ans : 94,50€ (91,57€ en 2024)
4. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023 :
Pour les plus de 60 ans : 74,38€ (72,07€ en 2024)
Pour les moins de 60 ans : 96,80€ (93,79€ en 2024)
5. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024 :
Pour les plus de 60 ans : 76,56€ (74,18€ en 2024)
Pour les moins de 60 ans : 98,98€ (95,90€ en 2024)
6. Tarifs appliqués aux résidents arrivés à compter du 1^{er} avril 2024
Pour les plus de 60 ans 77,59€ (75,18€ en 2024)
Pour les moins de 60 ans : 100,01€ (96,90€ en 2024)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.